

**RESPONSABILITE SOCIALE DES  
ENTREPRISES**

**CODE DE CONDUITE DE  
L'INDUSTRIE SUCRIERE EUROPEENNE**

*Cinquième rapport de mise en oeuvre (année 2007)*

28.2.2008

**I – CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE**

- A. Révision de la réforme du régime sucre
- B. Evolutions du commerce extérieur ayant un impact sur le régime
- C. Conséquences économiques et sociales prévisibles

**II – GESTION DE LA RESTRUCTURATION**

- A. Suivi des fermetures d'usines et abandon de quotas
- B. Impact social

**III – MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE EN 2007**

- A. Normes minimales
- B. Exemples de bonnes pratiques

**IV – CONCLUSIONS**

## **INTRODUCTION**

Le Code de Conduite sur la responsabilité sociale des entreprises dans l'industrie sucrière, signé le 7 février 2003, prévoit que l'EFFAT et le CEFS assurent, dans le cadre de leur comité de dialogue sectoriel, le suivi de la mise en oeuvre progressive du Code, de même que la mise à jour régulière des exemples de bonnes pratiques. A cet effet l'EFFAT et le CEFS se sont engagés à effectuer une évaluation commune de la mise en oeuvre du Code au niveau européen chaque année, au mois de février, sous forme d'un rapport annuel couvrant l'année calendaire précédente.

Le premier rapport sur la mise en place du Code a été présenté en session plénière le 27 février 2004. Le deuxième rapport l'a été le 28 février 2005, le troisième le 28 février 2006, le quatrième le 28 février 2007. Le présent rapport constitue le cinquième rapport de mise en oeuvre, couvrant l'année 2007, sera présenté en session plénière du comité sectoriel sucre le 28 février 2008. Ces différents rapports sont accessibles sur le site conjoint « [www.eurosugar.org](http://www.eurosugar.org) ».

## **I – CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE**

### **A. Révision de la réforme du régime sucrier**

Deux règlements réformant les règlements 318/2006 et 320/2006 régissant les règles de la nouvelle OCM sucre et du fonds de restructuration instaurées en février 2006 ont été adoptés par le Conseil des Ministres le 9 octobre 2007<sup>1</sup>. Un règlement d'application adopté le 11.10.2007 a pour sa part révisé le règlement d'application 968/2006 de la Commission relatif au fonds de restructuration<sup>2</sup>.

Pour rappel la réforme du régime sucrier de 2006 prévoyait que – par rapport à un quota de production de 17.4 millions de tonnes de sucre en 2005 - six millions devaient être abandonnés avant la campagne 2009/2010, faute de quoi la Commission procéderait elle-même à une réduction linéaire obligatoire des quotas en 2010. Or, lors des campagnes 2006/2007 et 2007/2008, l'abandon de quotas a été beaucoup plus faible qu'attendu, atteignant 2.2 millions de tonnes au lieu des 4.5 millions de tonnes espérés par la Commission. La révision de la réforme du régime vise ainsi essentiellement à accroître l'attractivité du fonds européen de restructuration et à éviter qu'une baisse linéaire brutale des quotas en 2010 pénalise les entreprises compétitives et affaiblisse l'ensemble de l'industrie.

Un certain nombre de mesures incitant à un abandon rapide des quotas a ainsi été pris par les nouveaux règlements :

. aide supplémentaire aux planteurs sous certaines conditions pour des renoncements de quotas en 2008/2009, ou lors de la campagne suivante, si l'abandon est annoncé avant le 31 janvier 2008 ;

---

<sup>1</sup> Voir JO L 283 du 27.10.2007 Règlements du Conseil 1260/2007 et 1261/2007

<sup>2</sup> Règlement de la Commission 1264/2007 – JO L 283/16 du 27.10.2007

- . incitations financières accrues et compensations fixes pour les entreprises abandonnant, sous certaines conditions, un pourcentage de leur quota en 2008/2009.
- . De plus la réduction linéaire finale prévue en 2010 sera minorée pour les Etats Membres en fonction du volume total de quotas préalablement abandonné et modulé par entreprise en fonction des efforts consentis.

Cette réduction de la production européenne de 6 millions de tonne en 2010 aura pour résultat la fermeture progressive de plus de 40 % des usines existant avant la réforme (2005), entraînant la perte probable d'environ 25 000 emplois directs et 125 000 emplois indirects. La culture de la betterave disparaîtra de certaines régions d'Europe (30 000 planteurs ont déjà cessé la culture de la betterave depuis 2005).

### ***B – Evolution de la politique du commerce extérieur ayant un impact sur le régime sucrier***

La réforme du régime sucrier résulte d'une part de pressions externes (Accord « Tout Sauf les Armes » - Perte du panel sucre à l'OMC), et d'autre part de pressions internes (réforme de la Politique Agricole Commune). Le résultat est que d'exportateur net, l'UE devient importateur net de sucre.

La restructuration imposée en vue d'un régime OMC compatible plus efficace, risque toutefois d'être confrontée à des obstacles majeurs en raison de choix de politique commerciale extérieure de l'Union incompatibles avec la durabilité et la viabilité de l'OCM sucre. Il s'agit en particulier de nouvelles concessions offertes aux partenaires commerciaux dans le cadre :

- . de la conclusion du cycle OMC de Doha ;
- . des accords bilatéraux de libre échange, avec en premier lieu les accords de Partenariat Economiques (EPA) en cours de négociation avec les pays ACP ;
- . des règles d'origine en cours de révision applicables aux EPAs et au Système de Préférences Généralisées (SPG).

#### *OMC - Conclusion du cycle de Doha*

Le cycle de Doha, dont le but était de favoriser le développement des pays pauvres, tarde à se conclure pour des raisons politiques : fin 2008 élection d'un nouveau président des Etats-Unis, conflits d'intérêt entre pays développés et certains pays émergents. Au niveau technique toutefois les travaux se poursuivent et il existe une forte volonté de l'UE de tenter de débloquer cette situation. Le 17 juillet 2007 l'Ambassadeur Falconer, président de la commission de l'agriculture de l'OMC, a proposé de nouvelles modalités en matière agricole, acceptées par la Commission Européenne comme une base pour les négociations futures. Ce texte propose en particulier une réduction des droits de douane à l'import considérable, incompatible avec la réforme du régime sucrier et ne tenant aucun compte des décisions prises en 2005 dans le cadre de cette réforme<sup>3</sup>. Le texte prévoit certes la possibilité de désigner

---

<sup>3</sup> La réforme du régime sucrier de 2005 prévoyait une réduction du prix de référence de 227.5 euros/t (631.9 prix d'intervention moins 404.4 nouveau prix de référence) correspondant à une baisse de 54 % des droits fixes, à condition que les droits additionnels résultant de la clause de sauvegarde spéciale restent inchangés. Les nouvelles modalités proposées par l'Ambassadeur Falconer prévoient de réduire de 66 à 73 % les droits de

certaines produits comme sensibles, mais ceci est assorti d'un quota tarifaire permettant un volume d'importations accru. Dans le cadre du régime sucrier ceci équivaldrait à aller au-delà de la réduction de quotas de 6 millions de tonnes prévue par la réforme et donc à diminuer d'autant la production de sucre européenne. Le secteur sucrier estime indispensable de maintenir inchangée la clause de sauvegarde spéciale actuelle.

**Accords bilatéraux de libre échange**  
**Accords de partenariat économiques(APE)**

Sur mandat du Conseil<sup>4</sup>, la Commission négocie actuellement des accords de partenariat économique avec les 77 pays Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) bénéficiant aujourd'hui des accords dits de Cotonou. Six régions résulteront de ces accords, qui transformeront profondément les relations commerciales entre les pays ACP et l'UE. Ces accords de libre échange – ou des accords intérimaires - devraient être adoptés par le Conseil avant la fin de l'année de manière à être compatibles avec les règles de l'OMC dès le 1.1.2008<sup>5</sup>.

Le Protocole sucre a pour sa part été dénoncé par le Conseil avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2009. Ceci signifie en particulier que les quotas d'importation actuellement prévus disparaîtront à cette date pour faire place à des importations libres et sans droits. Le régime « Tout Sauf les Armes » actuellement applicable aux seuls PMA<sup>6</sup> se généralisera donc à tous les pays ACP.

Le risque majeur est ainsi de favoriser un niveau d'importation que l'UE ne pourrait pas absorber, d'autant que, contrairement aux prévisions, le niveau de consommation domestique de l'UE n'augmente pas. Afin de faire face à cette situation, la Commission propose certes une clause de sauvegarde pour la période 2009-2015, la libéralisation étant complète en 2015. Mais la complexité de cette clause – prévoyant que plusieurs conditions (peu probables) se réalisent en même temps – la rend pratiquement inapplicable dans la pratique<sup>7</sup>.

La seule solution réaliste pour l'industrie sucrière européenne serait de déclencher la clause de sauvegarde dès que la somme des importations prévues dépasse la consommation domestique diminuée des quotas de production.

Faute de signal clair de la Commission permettant de gérer un volume d'importations compatible avec le niveau de production et d'absorption de l'UE, des investissements inutiles pourraient être réalisés dans les pays bénéficiaires. Ceci pourrait aboutir in fine à une baisse des prix du marché qui aurait un impact négatif tant sur les producteurs européens que sur les pays bénéficiaires. A défaut d'une politique extérieure de l'UE cohérente avec le

---

douane à l'import et d'abandonner la clause de sauvegarde spéciale ou de la conserver mais avec une réduction de 50 % des droits additionnels générés.

<sup>4</sup> Article 133 du Traité donnant mandat à la Commission de négocier les accords commerciaux extérieurs en consultation avec le Comité 133 et de les soumettre au Conseil pour adoption finale.

<sup>5</sup> Les accords intérimaires seront complétés et finalisés courant 2008, mais ils sont d'ores et déjà compatibles avec l'OMC dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, évitant qu'une plainte ne puisse être déposée à l'OMC contre l'UE. L'OMC avait accordé une dérogation à l'Union jusqu'au 1.1.2008 pour rendre ses accords avec les ACP compatibles avec les règles de l'OMC, en prévoyant notamment des règles de réciprocité.

<sup>6</sup> Des modalités d'application sont prévues jusqu'au 1.7.2009, date à laquelle la libéralisation sera totale

<sup>7</sup> La clause de sauvegarde ne peut être mise en œuvre que dans les conditions suivantes :

- . 3.5 millions de tonnes d'import provenant des pays ACP ;
- . 1.380 millions de tonnes provenant des ACP non PMA augmentant progressivement à 1.6 millions de tonnes.

fonctionnement de l'OCM sucre, il est donc à craindre que tous les acteurs soient perdants et que la réforme du régime, nécessitant pourtant des efforts considérables, soit un échec.

### *Autres accords bilatéraux*

Pour les mêmes raisons qu'exposées ci-dessus toute concession avec les partenaires commerciaux de l'UE donnant lieu à des importations accrues met en danger le fonctionnement de l'OCM sucre. Malgré les nombreux messages du secteur sucrier à la Commission, ceci intervient de nouveau avec la Moldavie, à laquelle il a été proposé un TRQ passant progressivement de 15 000 t de sucre à 45 000 t. De plus ce TRQ ne porte que sur le sucre en l'état, les produits sucrés devenant libres d'accès et sans droits. Nous risquons donc de nous trouver dans la même situation qu'avec la Croatie en 2006, avec des importations opportunistes de produits sucrés destinées à contourner le TRQ prévu et auxquelles il faudra mettre fin de manière autoritaire.

### *Révision des règles d'origine*

Des règles d'origine révisées sont en cours de définition tant pour les APE que pour les 179 pays du Schéma de Préférences Généralisées. Ces règles seront d'ailleurs différentes dans les deux cas de figures.

Dans le cadre de ces règles révisées, il est essentiel pour le secteur sucrier que des dispositions spécifiques soient prises pour éviter la fraude et le détournement, résultant dans des exportations de sucre vers l'Union fragilisant l'OCM sucre, qu'elles se produisent sous forme de sucre ou de produits à haute teneur en sucre.

Il importe en particulier que le mélange de sucre avec tout autre produit ne confère pas l'origine, pas plus que l'aromatization ou toute autre opération minimale dénuée de valeur ajoutée. De la même manière le raffinage ne doit jamais conférer l'origine, comme ceci est prévu par les règles actuellement en vigueur. Le sucre et les produits à haute teneur en sucre doivent impérativement être exclus du cumul d'origine<sup>8</sup>.

La Commission a d'ailleurs récemment publié un avis aux importateurs européens leur demandant de systématiquement vérifier l'origine d'une dizaine de produits à haute teneur en sucre provenant de pays tiers<sup>9</sup>. Il importe en particulier que ces dix produits soient exclus de tout cumul.

---

<sup>8</sup> Le cumul est un assouplissement des règles d'origine intervenant le plus souvent dans un cadre régional et permettant d'obtenir l'origine sur base d'une faible valeur ajoutée. Le couplage entre pays grands producteurs de sucre et PMA voisins bénéficiant d'un accès sans droits et sans limite est particulièrement redoutable.

<sup>9</sup> Voir JO C 265/6 du 7.11.2007

### **C. Conséquences économiques et sociales prévisibles**

La compétitivité et la durabilité du secteur sucrier européen sont étroitement liés au respect des règles adoptées à chaque étape de la réforme du régime sucrier. La Commission doit impérativement s'engager à respecter ces règles et veiller à ce que la politique extérieure de l'Union reste compatible avec le bon fonctionnement de l'OCM sucre. Toute mesure ayant pour effet d'augmenter les importations de sucre dans l'Union au-delà de ce que le marché européen peut absorber a en particulier pour effet de miner l'OCM sucre et de réduire les quotas de production, entraînant la fermeture d'usines supplémentaires.

Les partenaires sociaux n'ont cessé, lors de leurs réunions paritaires annuelles et dans leurs positions conjointes, d'attirer l'attention de la Commission sur la nécessité d'assurer une gestion des importations de sucre dans l'Union compatible avec le régime sucre, à l'aide de quotas<sup>10</sup>, ou par le biais de règles d'origine prenant en compte la spécificité du produit<sup>11</sup>, afin de ne pas mettre en péril l'avenir de l'industrie.

Ainsi qu'évoqué plus haut, l'effort aujourd'hui consenti dans le cadre de la réforme du régime sucrier est déjà considérable et a de lourdes conséquences en matière d'emploi. Toute contrainte supplémentaire nuirait à la durabilité de l'industrie sucrière européenne, entraverait la viabilité de l'OCM sucre, et entraînerait des pertes d'emploi additionnelles.

---

<sup>10</sup> Consultation en février 2001 des partenaires sociaux par la Direction Générale du Commerce concernant des modalités de mise en œuvre du Règlement Tout Sauf les Armes jusqu'en 2009. Position conjointe du 20.2.2001.

<sup>11</sup> Positions conjointes sur les règles d'origine préférentielles du 2.4.2004 et sur le SPG du 14.11.2001.

## II – GESTION DE LA RESTRUCTURATION

### A. Suivi des fermetures d'usines et abandon de quotas

Les partenaires sociaux assurent un suivi des fermetures d'usines en se fondant sur les informations publiques, les communiqués de presse, et les informations reçues par le biais des représentants syndicaux pour l'EFFAT, des directeurs ressources humaines pour le CEFS. Ils se fondent essentiellement sur les informations publiques données par les entreprises.

Voici - au 31.12.2007- l'évolution de la situation pour les campagnes 2005/2006 (adoption de la réforme), 2006/2007 et 2007/2008 :

#### Evolution des fermetures d'usines depuis 2005/2006

|                                    | <b>2005/2006</b><br>(Année de référence<br>Adoption de la réforme) | <b>2006/2007</b>  | <b>2007/2008</b>   |
|------------------------------------|--|---|--|
| <b>Nombre d'usines</b>             | 183  | 154   | 139  |
| <b>Fermetures</b>                  | 6  | 29  | 15   |
| <b>Pays</b>                        | Ireland, Lithuania,<br>Netherlands, Poland                         | Austria, Belgium,<br>Denmark, Germany,<br>Ireland, Italy, Poland,<br>Slovakia, Spain,<br>Sweden | Belgium, Czech Rep,<br>Finland, Germany,<br>Greece, Hungary, Latvia,<br>Slovakia, Slovenia,<br>Spain, United Kingdom   |
| <b>Abandon de quotas<br/>sucre</b> | -  | Ireland, Italy,<br>Portugal, Spain,<br>Sweden<br><br>(1.149 Mio t)                              | Czech Rep., Finland,<br>Greece, Hungary, Italy,<br>Latvia, Portugal,<br>Slovakia, Slovenia, Spain<br><br>(0.678 Mio t) |

Le nombre de fermetures d'usines et le volume d'abandon de quotas pour 2008/2009 ne seront connus qu'en avril 2008. L'intention de vendre des quotas au fonds de restructuration doit être annoncée au plus tard le 31 mars 2008. La Commission établira un rapport courant avril 2008.<sup>12</sup> Ce tableau montre en particulier que toutes les régions de l'UE sont touchées par la réforme en cours : Europe du Nord, du Sud, centrale et orientale (voir Annexe 1 jointe : prévisions effectuées par le groupe de travail du CEFS « Coûts de fabrication »).

### B. Impact social probable

Ainsi qu'indiqué en partie I du rapport, l'abandon de 6 millions de tonnes de production au plus tard en 2010 générera selon toutes probabilités environ 47 % de fermetures d'usines et plus de 25 000 pertes d'emploi directes. En raison des mesures prises dans le cadre de la

<sup>12</sup> L'intention de fermeture d'usines en 2008/2009 a déjà été annoncée par certaines sociétés en Allemagne, Espagne, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni.

révision de la réforme pour inciter à un abandon accéléré des quotas, la restructuration en cours devrait s'intensifier en 2008.

Il ressort de tout ceci qu'il n'y a pas de solution « toute faite » à l'échelle européenne. Chaque cas doit être analysé séparément. Les pays répondent aux défis posés de manière différente, selon les priorités nationales orientées vers l'emploi, le développement rural... En fin de compte il n'est pas possible d'obtenir un modèle européen d'intervention puisque l'aide spécifique accordée dépend surtout de la quantité de quotas qui a été ou sera rendue à la Commission.

A l'exception notable de l'Italie (où syndicats, sociétés sucrières, et autorités régionales et nationales ont conclu un accord cadre national ambitieux pour la conversion des sucreries en unités de production de biofuel, avec à l'appui un paquet social ambitieux), dans la plupart des pays les partenaires sociaux doivent négocier un plan social et les administrations s'attachent à vérifier la compatibilité de ces plans avec les dispositions réglementaires européennes. En général les plans sociaux présentent un panel de redéploiement, de compensations financières, de formation et de préretraite. L'équilibre entre ces différents éléments varie grandement d'un pays à l'autre en fonction de l'environnement économique national.

### **III – MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE EN 2007**

#### ***A. Normes minimales***

Ainsi que chaque année une enquête a été réalisée sur la mise en oeuvre du Code de Conduite RSE en 2007 par les différentes délégations. Cette enquête confirme que le processus RSE se poursuit de manière constructive dans les différentes délégations et ceci malgré les conditions de restructuration très difficiles consécutives à la réforme du régime sucrier et à son actuelle révision.

Outre la poursuite des mesures prises de manière systématique et intégrée dans la vie de l'entreprise pour aller au-delà des différentes normes minimales, par exemple en matière de santé sécurité, en 2007, en raison des circonstances, un accent tout particulier a été mis sur les normes « formation professionnelle » et « restructuration ».

Pour ce qui concerne la norme 2, « **formation professionnelle** », il convient de noter qu'outre les mesures traditionnelles de formation liées aux métiers et techniques de l'industrie sucrière<sup>13</sup> un effort tout particulier a été mis en œuvre dans de nombreuses délégations pour permettre aux salariés d'accroître leur qualification et de développer leurs capacités personnelles en vue d'une meilleure employabilité. La notion d' « employabilité tout au long de la vie » a ainsi tendance à se substituer progressivement à la notion de « formation tout au long de la vie ».

Cette évolution est bien sûr liée à l'actuel contexte de restructuration, ne permettant plus à l'industrie de garantir aux salariés qu'ils pourront développer l'ensemble de leur carrière dans la même entreprise. A défaut de leur offrir un emploi définitif, il importe ainsi de leur offrir une « employabilité » leur permettant de poursuivre leur carrière de manière dynamique dans d'autres secteurs de l'industrie si nécessaire.

---

<sup>13</sup> Apprentissage, processus de transformation, santé sécurité, environnement.



Cette évolution est aussi liée à la constatation que, dans la plupart des pays de l'UE, l'industrie sucrière manque de main d'œuvre qualifiée. Il apparaît ainsi qu'une politique dynamique d'« employabilité » serait de nature à présenter une meilleure attractivité, tout en s'assurant une main d'œuvre de qualité.

Pour la norme 7 « **restructuration** », de nombreuses mesures sont citées démontrant un véritable souci d'aider les salariés à retrouver un emploi autant que possible. Ces mesures peuvent naturellement différer en fonction des conditions locales, du degré d'ouverture du marché du travail, de la culture d'entreprise. Il s'agit par exemple dans le cadre des plans sociaux des actions suivantes : redéploiement du personnel dans d'autres usines de la même société, ou dans d'autres sociétés du secteur, ou même aide au placement du personnel dans des entreprises proches du secteur, éventuellement à titre d'essai (réseau de l'entreprise, clients, utilisateurs...), ou aides financières permettant de se retirer ou de former un projet. Dans un certain nombre d'entreprises un suivi personnalisé est mis en place pour la recherche d'emploi (aide à la rédaction de curriculum vitae, mise en valeur des compétences et qualités personnelles, acquisitions de nouvelles compétences, suivi des offres d'emploi). Outre les techniques de « coaching » et « outplacement », dans plusieurs pays des sociétés dites de « transfert » (exemple « Transfergesellschaft » en Allemagne) aident à la requalification et au reclassement du personnel. Des aides spécifiques peuvent être consenties aux travailleurs acceptant un effort de mobilité (long déplacement ou déménagement). En fonction de la législation de chaque pays, il est également fait appel aux possibilités de préretraites, retraites anticipées, travail à temps partiel, pour les personnes plus âgées qui le souhaitent, notamment dans les pays où le marché du travail est moins flexible.

Ainsi que l'an dernier, plusieurs délégations font état d'une information régulière et anticipée des salariés sur l'évolution de la situation de l'entreprise.

## ***B. Exemples de bonnes pratiques*** (Voir description des exemples en Annexe 2)

### *Santé sécurité (norme 3)*

La délégation tchèque fait part des précautions prises pour le maintien en bonne santé du personnel et en particulier d'un plan de vaccination gratuite contre la grippe, la jaunisse et la méningite, très apprécié de tous.

La délégation française poursuit sa mise à jour de guides professionnels de l'état de l'art, avec l'aide de spécialistes de la sécurité, de l'hygiène et de l'environnement : intervention dans les silos, risque de prolifération des légionnelles, risques liés à l'utilisation du formol, bonnes pratiques pour les opérations de déchargement des betteraves. Un site Internet a été créé permettant l'accès aux guides professionnels moyennant l'introduction d'un login et d'un password (<http://www.documentations-techniques.fr/data/snfs/>).

### *Restructuration (norme 7)*

En Italie, en 2006, 13 des 19 sucreries ont été fermées, une quatorzième doit l'être en 2008. En concertation avec les salariés, les syndicats, les autorités locales et les planteurs, les sociétés sucrières tentent de développer des projets alternatifs permettant de réemployer un maximum de personnes ayant perdu leur emploi. Un accord signé en février 2006, reconfirmé en décembre 2007, entre la fédération italienne et les syndicats nationaux et locaux apporte des garanties aux salariés de même que des aides financières additionnelles aux aides publiques.

## CONCLUSION

A mi-parcours de la réforme du régime sucrier, adoptée en février 2006 pour s'achever en 2010, le volume d'abandon des quotas n'étant pas jugé suffisant par la Commission Européenne, une accélération du processus de restructuration se met en route afin d'atteindre au cours des deux prochaines campagnes (2008/09-2009/10) une réduction totale de la production de sucre de 6 millions de tonnes en 2010. Ceci signifie une réduction de la production d'environ 35 % et de la marge de fabrication d'environ 20 %, induisant la fermeture d'environ 47 % des sucreries. Toutes les régions de l'Union sont touchées, surtout en zones rurales où les possibilités d'emploi sont limitées.

Aux exigences de la restructuration s'ajoutent des incertitudes majeures liées à la politique extérieure de la Commission Européenne. Oubliant les engagements pris par les Etats membres lors des différentes étapes de la réforme du régime sucrier, la Commission, dans le cadre des négociations bilatérales et multilatérales en cours, tend à offrir aux pays tiers des possibilités d'importations dans l'Union incompatibles avec le bon fonctionnement du régime. Ceci revient à accentuer de manière potentiellement considérable les effets de la réforme.

Il s'agit en particulier, à l'OMC, de la conclusion des négociations du cycle de Doha, où la désignation du sucre comme produit sensible permettrait d'échapper à une réduction problématique de la protection douanière, mais en acceptant un quota tarifaire susceptible d'accroître substantiellement les importations, ce qui reviendrait donc à aller au-delà de la réduction de quotas de 6 millions de tonnes prévue par la réforme.

De la même manière, la Commission négocie actuellement des Accords de Partenariat Economique avec les 77 pays Afrique Caraïbes Pacifique, qui seront répartis en 6 régions. Ces accords remplaceront les actuels accords dits de « Cotonou ». Le Protocole sucre, qui y était annexé, ayant été dénoncé, au 1.10.2009 les quotas d'importations prévus avec ces pays disparaîtront pour laisser place à des importations libres et sans droits. Il s'agit là d'une extension du régime « Tout Sauf les Armes » à l'ensemble des pays ACP. Faute d'une clause de sauvegarde réaliste et efficace, qui n'est pas aujourd'hui clairement exprimée, cette situation risque à terme de miner le régime sucrier.

D'autres exemples cités dans le rapport illustrent le fait que l'attribution répétée de nouveaux quotas d'importations met véritablement en danger l'existence même de l'organisation commune de marché du sucre et conduit à se demander si les décideurs politiques ont réellement la volonté d'assurer la durabilité de cette industrie, ainsi que prôné lors de la réforme.

Les partenaires sociaux de l'industrie sucrière n'ont cessé de souligner, au fil du temps, et avec force lors de la mise en œuvre du Règlement Tout Sauf les Armes, l'absence de cohérence prévalant entre la politique agricole de la Commission et sa politique extérieure. Les décisions qui doivent être prises prochainement concernant les clauses de sauvegarde, les règles d'origine, les concessions à l'importations, seront autant d'étapes cruciales pour l'avenir de l'industrie sucrière, sachant que toute importation supplémentaire a un impact sur les capacités de production domestique, et donc sur l'emploi.

Dans ce contexte particulièrement sensible, et dans le cadre de leur mandat européen, les partenaires sociaux déploient le maximum d'efforts pour favoriser, dans un climat de confiance, une compréhension mutuelle et une communication constructive et de qualité. Ils tentent de faire progresser toute question d'intérêt commun, d'assurer un suivi des mesures prises dans les différents pays, et de mettre en œuvre un échange d'informations et de réflexions utiles à l'ensemble de la profession.

Les entreprises pour leur part respectent le Code de Conduite sur la responsabilité sociale signé en 2003 et s'efforcent dans toute la mesure du possible de soutenir les salariés perdant leur emploi au-delà de leurs obligations légales. Il importe cependant, une fois encore, de rappeler que lors de la signature du Code, les conditions économiques étaient très différentes. Nul n'aurait alors pu imaginer l'ampleur de la réforme, ni ses conséquences tant économiques que sociales et humaines. Nul ne pouvait non plus anticiper le fait que la politique extérieure de la Commission pourrait remettre en cause la réussite de la réforme.

Sachant que la réforme du régime sucrier est largement due à un choix politique de l'Union et des Etats membres dans le contexte de la globalisation, les partenaires sociaux de l'industrie sucrière appellent solennellement les décideurs politiques – tant européens que nationaux - à mettre tout en œuvre pour que cette réforme soit une réussite par le biais d'une vision claire et concertée mettant en cohérence les décisions politiques extérieure et agricole. Il en va à terme de la survie de l'industrie sucrière européenne et de la capacité pour les entreprises à rester rentables et compétitives sur le marché, tout en continuant à offrir à leurs travailleurs des perspectives d'emploi.

## **ANNEXE 1**

### **PREVISIONS DU GROUPE DE TRAVAIL COÛTS DE FABRICATION DU CEFS**

## Restructuring process moves also to “strong” beet regions

| <b>North</b>                                   |             |             |
|--|-------------|-------------|
| no. of factories '05/06                        |             | 14          |
| factory closings '06/07+'07/08                 | -6*         | -43%        |
| <u>announced further closings after '07/08</u> | <u>-1**</u> | <u>-7%</u>  |
| <b>total closings</b>                          | <b>-7</b>   | <b>-50%</b> |
| no. of factories after closings                |             | 7           |

| <b>Central</b>                                 |              |             |
|--|--------------|-------------|
| no. of factories '05/06                        |              | 68          |
| factory closings '06/07+'07/08                 | -5*          | -7%         |
| <u>announced further closings after '07/08</u> | <u>-13**</u> | <u>-19%</u> |
| <b>total closings</b>                          | <b>-18</b>   | <b>-26%</b> |
| no. of factories after closings                |              | 50          |

| <b>East</b>                                    |             |             |
|--|-------------|-------------|
| no. of factories '05/06                        |             | 66          |
| factory closings '06/07+'07/08                 | -20*        | -30%        |
| <u>announced further closings after '07/08</u> | <u>-9**</u> | <u>-14%</u> |
| <b>total closings</b>                          | <b>-29</b>  | <b>-44%</b> |
| no. of factories after closings                |             | 37          |

| <b>South</b>                                   |             |             |
|--|-------------|-------------|
| no. of factories '05/06                        |             | 36          |
| factory closings '06/07+'07/08                 | -17*        | -47%        |
| <u>announced further closings after '07/08</u> | <u>-5**</u> | <u>-14%</u> |
| <b>total closings</b>                          | <b>-22</b>  | <b>-61%</b> |
| no. of factories after closings                |             | 14          |

| <b>Total EU</b>                                |              |             |
|--|--------------|-------------|
| no. of factories '05/06                        |              | 184         |
| factory closings '06/07+'07/08                 | -48*         | -26%        |
| <u>announced further closings after '07/08</u> | <u>-28**</u> | <u>-15%</u> |
| <b>total closings</b>                          | <b>-76</b>   | <b>-41%</b> |
| no. of factories after closings                |              | 108         |

\*Source: F.O.LICHTS Europäisches Zuckerjournal and Confederation Internationale Des Betteraviers Europeens

\*\* own enquiries acc. to official publications  
Production Costs / 08-02-06

**ANNEXE 2**

**EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES**  
**2007**

*France*

*République Tchèque*

*Italie*

# EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

## SANTE SECURITE - FRANCE

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Lieu et date</b> | France – année 2005, 2006 et 2007<br><br><b>MISE A JOUR DE LA FICHE DE 2006</b>  |
| <b>Sujet</b>        | Santé – sécurité - Guides professionnels de l'état de l'art<br>-   |
| <b>Contexte</b>     | En 2004 un texte réglementaire lié aux risques dans les silos de sucre est publié par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, remettant en cause certains investissements en matière de sécurité liés à un texte précédent datant de 1998. Certaines de ces mesures paraissent mal adaptées à une cohabitation avec des textes concernant le même domaine mais issus du Code du Travail (transposition de la directive ATEX) voire inapplicables au contexte sucrier (notamment du fait du non auto-échauffement du sucre).  |
| <b>Projet</b>       | <p>Les acteurs de la sécurité de la profession ont souhaité, dans une démarche volontaire, se réunir autour d'un Chef de Projet pour étudier plus en détail les fondements de ce texte, approcher l'ensemble des contraintes, s'approprier la démarche en déclinant les moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'arrêté ministériel.</p> <p>Cette démarche vient en complément de réflexions conduites par la profession depuis les années 1960 et se veut une démarche de progrès.</p> <p>Elle est l'occasion de faire un véritable retour d'expériences à partir de l'étude de l'accidentologie dans ce domaine, tant au niveau international qu'au niveau des installations françaises (analyse, origine du sinistre, facteurs aggravants, retour d'expérience avec une réflexion sur les mesures préventives à mettre en place)</p> <p>Ce guide analyse ensuite en détail les mesures de l'arrêté ministériel en faisant à chaque fois le point par rapport à l'état de l'art en la matière, propose des démarches nouvelles permettant d'atteindre les objectifs, de rendre compatibles les obligations issues des différents textes et va jusqu'à faire des propositions concrètes en cas d'incendie et d'explosion.</p> <p>Fort de cette démarche enrichissante, le même travail a été conduit face à un problème particulier lié à la gestion du risque de prolifération des légionelles.</p>   |
| <b>Résultat</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- janvier 2005 : publication du « guide professionnel de l'état de l'art sur la sécurité dans les silos à sucre »</li> <li>- janvier 2006 : publication du « guide professionnel sur la gestion du risque de prolifération des légionelles » et 1<sup>ère</sup> mise à jour du guide sur les silos de sucre</li> <li>- janvier 2007 : 1<sup>ère</sup> mise à jour du guide sur la gestion du risque de prolifération des légionelles</li> <li>- courant 2007 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o 2<sup>ème</sup> mise à jour du guide sur la sécurité dans les silos de sucre, avec une annexe liée aux interventions à l'intérieur des silos.</li> <li>o Publication d'un guide « les bonnes pratiques d'utilisation du formol en sucrerie »</li> <li>o Publication d'un guide « les bonnes pratiques pour un débaculage en sécurité »</li> <li>o Création d'un site permettant aux interlocuteurs (Ministères, Direction Régionales) d'avoir accès à nos guides (<a href="http://www.documentations-techniques.fr/data/snfs/">http://www.documentations-techniques.fr/data/snfs/</a> les adhérents du SNFS remettant à leurs interlocuteurs un login et un password</li> </ul> </li> <li>- Janvier 2008 : première mise à jour du guide «les bonnes pratiques pour un débaculage en sécurité »</li> </ul> <p>Le résultat porte essentiellement sur une bien meilleure connaissance des sujets traités, un dialogue avec les pouvoirs publics par une large diffusion des guides, une capacité d'anticipation face à certains événements décrits tant au niveau de la prévention qu'au niveau de la conduite à tenir en cas de crise.</p> |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>Ressources allouées</b> | <p>Un Chef de Projet et son assistante pour assurer la logistique du dossier et proposer des rédactions après les échanges,</p> <p>Un groupe de travail de Directeurs ou ingénieurs sécurité (6 personnes) issus des différentes sucreries</p> <p>(pour le guide silos) Un partenariat avec l'INERIS spécialiste du sujet (pour un coût global fixé en début de projet) ainsi qu'avec des spécialistes issus du monde de l'Assurance, des organismes de contrôle ainsi que des Sapeurs Pompiers.</p> <p>Deux cadres techniques du SNFS</p> <p>L'investissement a donc surtout consisté en du temps libéré pour assister à des réunions (une dizaine)</p> |
| <b>Contact</b>             | <p><a href="mailto:jppinasseau@snfs.fr">jppinasseau@snfs.fr</a> (Direction des Affaires Sociales en charge des questions de santé et de sécurité) et <a href="mailto:raubry@snfs.fr">raubry@snfs.fr</a> (Direction Technique en charge des questions de sécurité industrielle et d'environnement)</p>  |

## SANTE SECURITE – REPUBLIQUE TCHEQUE

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>Lieu et date</b>        | Société Moravskoslezske cukrovary, a.s. (AGRANA) – République Tchèque - Début 2002   |
| <b>Sujet</b>               | Santé – Sécurité - Vaccination gratuite contre la méningite, la jaunisse et la grippe.   |
| <b>Contexte</b>            | La société Moravskoslezske cukrovary, a.s. en République Tchèque, recommande et met en oeuvre une vaccination gratuite et volontaire contre des maladies potentiellement présentes, susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité au travail et d'entraîner des absences.   |
| <b>Projet</b>              | L'accent est mis sur l'importance de conditions de travail harmonieuses et une bonne coopération entre employés et employeur. L'entreprise soutient des mesures visant à minimiser les pertes dues à la maladie et à éviter dans toute la mesure du possible des maladies graves pouvant être causées par les conditions de travail (travail sur les racines de betteraves, travaux extérieurs de maintenance...).             |
| <b>Résultat</b>            | <p>L'intérêt d'un grand nombre d'employés et ouvriers a permis de soutenir cette initiative auprès des groupes de production, de maintenance et du personnel agronome, fortement influencés par les conditions de travail.</p> <p>La vaccination est largement utilisée et très appréciée.</p> <p>La vaccination a un but généralement préventif ; la vaccination contre la grippe est très appréciée pour son efficacité.</p> |
| <b>Ressources allouées</b> | Cette opération est financée par un fond employeur et par un fond social négocié avec les syndicats.   |
| <b>Contact</b>             | Richard Vít, Directeur du Personnel, Moravskoslezske cukrovary, a.s., <a href="mailto:vít@cukrovar.cz">vít@cukrovar.cz</a>   |



## RESTRUCTURATION – Italie

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>Lieu et date</b>        | Italie - 2006/2007/2008 et années suivantes  |
| <b>Sujet</b>               | Restructuration<br>Dialogue social avec les salariés après abandon de quotas et fermetures d'usines.   |
| <b>Contexte</b>            | Le processus de restructuration induit par la réforme du sucre a touché toutes les sociétés sucrières italiennes. Lors de la première vague (2006), 13 sucreries sur 19 ont été fermées. En 2008 deux nouvelles sucreries fermeront (au total 15 sucreries sur 19).  |
| <b>Projet</b>              | Dans le cadre d'un dialogue social intensif et approfondi comprenant les employeurs, les syndicats, les autorités nationales et locales et les associations de planteurs, les sociétés italiennes tentent de développer des projets alternatifs (biofuel, énergie...) afin de pouvoir réemployer la plupart des personnes touchées par les fermetures.   |
| <b>Résultat</b>            | <p>Un premier accord national a été signé en février 2006 entre UnionZucchero (l'Association nationale italienne représentant les compagnies sucrières) et les syndicats nationaux et locaux afin de donner des garanties aux salariés et de leur apporter une aide financière additionnelle aux subsides sociaux publics.</p> <p>Un second accord national a été signé le 11 XII 2007 confirmant le premier et augmentant le soutien financier accordé à tous les employés.</p> <p>Conformément aux accords signés entre UnionZucchero et les syndicats, les licenciements collectifs concernent uniquement les travailleurs plus âgés partant en retraite et les personnes volontaires recevant une aide financière.</p> <p>Entretemps plusieurs accords locaux ont été signés. Ils spécifient comment, où et quand démarreront les nouvelles activités industrielles permettant d'employer les travailleurs restant.</p>  |
| <b>Ressources allouées</b> | <p>L'ensemble du programme couvre plus de 1 500 employés.</p> <p>Selon les accords collectifs, les personnes partant en retraite et les volontaires ont reçu un soutien financier les encourageant à quitter la société (de 5 000 EUR à 38 000 EUR).</p> <p>Les travailleurs restant dans les sociétés participent au travail en équipe et, quand il n'y a pas de travail pour eux, ils reçoivent environ 1 000 EUR/mois de subsides sociaux publics et 600 EUR/mois de la société (en moyenne).</p> <p>Un tel programme représente environ 8.000.000 Euros par an provenant des ressources publiques (aide sociale).</p> <p>Afin de garantir ce plan social (aide financière additionnelle et primes aux employés) les sociétés sucrières utilisent une partie significative de l'aide à la restructuration provenant du fonds de restructuration (plus ou moins 14 % - Règlement 320/06/EC).</p> <p>De plus, afin de mettre en oeuvre de nouvelles activités susceptibles de continuer à offrir un emploi aux salariés déjà employés, les sociétés sucrières réalisent globalement, au plan national, des investissements de plus de 1.300.000.000 Euros.</p> <p>Un soutien financier extraordinaire a été accordé par les autorités publiques aux quelques 2.500 saisonniers qui ont perdu des opportunités de travail (plus ou moins 9.000.000 Euros en 2006, 9.000.000 en 2007 ; pas encore quantifié en 2008 mais de 4.000.000 à 9.000.000 Euros).</p> |
|                            | Avv. Giorgio Sandulli – Direttore Unionzucchero- e mail <a href="mailto:sandulli@unionzucchero.it">sandulli@unionzucchero.it</a>   |